

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 01 avril 2026

Date convocation : 26 mars 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 37

Le premier avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Bernard DEFFARGES, président de séance jusqu'à l'élection du Président.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALES, Mathieu FOURNIE, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Martine FROGER, Bernard DUNGLAS.

**Procuration (s)** :

**Présent(s) non votant(s)** :

**Excusé(e.s)** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

**OBJET** : Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

**Vo** les procès-verbaux d'installation des Conseils Municipaux des communes membres soit, Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres et Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat,

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

009-240900431-DE-2026\_033-DE

ARIEGE

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Président donne lecture des conseillers communautaires, titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Il s'agit de :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise	FEROYARD Karine
ARIGNAC	PUJOL Philippe	/
	ORUS Stéphanie	
ARNAVE	FARANDOU Bernard	SEGOND Franck
BEDEILHAC-AYNAT	MARTINS Christine	GUICHET Nelson
BOMPAS	GONCALVES Joseph	GONCALVES José
CAPOULET-JUNAC	ROMEU Gilbert	LAGARDE Claudine
CAZENAVE, Serres et Allens	ROULEAU Didier	BRICHET Marion
GENAT	ROUQUIER Jean-Paul	CARBONNE Sylvie
GOURBIT	DEFFARGES Bernard	VEYSSIERE Claudie
LAPEGE	GRANDPIERRE Matthias	CHARRIER François
MERCUS-GARRABET	TESTA Patricia	/
	FLORES Germain	/
	ARSEGUEL Virginie	/
	RAMIREZ Germain	/
	ANNE Jessica	/
MIGLOS	LACROIX Sébastien	RUBIO Olivier

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_033-DE

A G E D I

NIAUX	IDARRETA Marie-Mayalen	DARRAS Patrick
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	ARAUD Benoît	DELAIGUE Nancy
QUIE	FOURNIE Jean-Bernard	GRANGER Céline
RABAT les Trois Seigneurs	GOMES Paul	PUGET Emilie
SAURAT	ROUAN Jean-Luc	/
	MORCRETTE Patrick	/
SURBA	MARROT Georges	PALACIOS Christophe
TARASCON SUR ARIEGE	SUTRA Alain	/
	SUTRA Nadège	/
	PITARRESI Bastien	/
	DELCROIX Marie-José	/
	KOMAROFF Lionel	/
	ROQUES-GONZALEZ Claude	/
	FOURNIE Mathieu	/
	MANENC Alain	/
	SABLE Mathieu	/
	CORTES Florence	/
	BLASCO Catherine	/
FROGER Martine	/	
USSAT	DUNGLAS Bernard	KUNTZ Pascal

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de reception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_033-DE

A G E D I

Monsieur le Président de séance procède à leur installation.

Monsieur le Président de séance déclare installé le nouveau Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_033-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 01 avril 2026

Date convocation : 26 mars 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 37

Le premier avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALES, Mathieu FOURNIE, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Martine FROGER, Bernard DUNGLAS

**Procuration (s)** :

**Présent(s) non votant(s)** :

**Excusé(e.s)** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

**OBJET** : Composition du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président informe de la nécessité d'installer un Bureau conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE-2026\_034-DE  
A G E J

un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 10.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
PHILIPPE PUJOL**




*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_034-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 01 avril 2026

Date convocation : 26 mars 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 37

Le premier avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu FOURNIE, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Martine FROGER, Bernard DUNGLAS

**Procuration (s)** :

**Présent(s) non votant(s)** :

**Excusé(e.s)** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

**OBJET** : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026  
Date de réception de l'AR: 13/04/2026  
009-240900431-DE-2026\_035-DE  
A M E D I

du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

**Considérant** :

- que l'EPCL est située dans la tranche suivante de population : de 3500 à 9999 ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président, et de 16,50 % pour le vice-président ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

**Décide que** :

1) A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, les taux et montants des indemnités des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	% de l'indice Brut Terminal de la fonction publique
PRESIDENT	36,50
VICE-PRESIDENT/ CONSEILLER DELEGUE	9,74

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	37	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026  
Date de réception de l'AR: 13/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_035-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</b></p>
--

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 01 avril 2026

Date convocation : 26 mars 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 37

Le premier avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALES, Mathieu FOURNIE, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Martine FROGER, Bernard DUNGLAS

**Procuration (s)** :**Présent(s) non votant(s)** :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Jean-Bernard FOURNIE

**OBJET** : Organisation des réunions de Conseil Communautaire sur le Territoire du Pays de Tarascon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de sa volonté de poursuivre l'organisation de réunions du Conseil Communautaire dans les différentes communes membres pouvant accueillir l'assemblée délibérante.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
 009-240900431-DE-2026\_036-DE  
 A G E I

Il rappelle l'intérêt de cette démarche permettant de développer une proximité vis-à-vis des élus municipaux et des citoyens.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_036-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 01 avril 2026

Date convocation : 26 mars 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 37

Le premier avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALES, Mathieu FOURNIE, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Martine FROGER, Bernard DUNGLAS.

Procuration (s) :

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BENEFICE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, le conseil communautaire peut consentir une délégation de pouvoir au bénéfice du président de la communauté de communes, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble, en

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE-2026\_037-DE  
A E U I

application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à cet article, la délégation peut s'étendre à l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- o Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- o L'approbation du compte financier unique ;
- o Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- o Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- o L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- o La délégation de la gestion d'un service public ;
- o Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise également que « les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux » (art.L.5211-10 du CGCT, dernier alinéa).

Enfin, la mise en œuvre de l'exercice de ces délégations s'inscrit dans les dispositions applicables aux délégations des conseils municipaux, telles que prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire délègue à son président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
 009-240900431-DE-2026\_037-DE  
 1° A G E

2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5°) d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

6°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;

7°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

8°) d'exercer les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité conformément aux dispositions de l'article L.5211-9° alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; de déléguer ponctuellement par arrêté la compétence d'exercice du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre ou à l'un des bénéficiaires visés par les articles L211.2 et L213.3 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du président, les décisions prises dans le cadre de la délégation visée à l'article 1 peuvent être signées par le premier vice-président.

ARTICLE 3 : Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même ou par les vice-présidents, par délégation du conseil communautaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
37	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE-2026\_037-DE  
A G E N D I

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de réception de l'AR: 02/04/2026  
009-240900431-DE\_2026\_037-DE  
A G E D I